

[Télécharger la version word](#)

RESPONSABILITÉS

Décision du Directeur

DECISION N° 2011-419

DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Laurent BURGUIERE,
délégué à la maîtrise d'ouvrage informatique

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Michèle ROUSSEAU	03/11/2011
Mise à disposition par la déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité	Stéphanie WEILL	03/11/2011

La directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 et R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2011 nommant Madame Michèle ROUSSEAU, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 fixant la nouvelle organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2005-127 du 12 avril 2005, nommant Monsieur Laurent BURGUIERE, délégué à la maîtrise d'ouvrage informatique,

Décide

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Laurent BURGUIERE, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets

Toutes correspondances permettant l'instruction des affaires relevant de ses attributions sauf celles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence.
- relatives aux recours gracieux et contentieux.
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

2 - Personnel de la délégation (sauf le délégué lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail

3 - Moyens généraux de fonctionnement

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 3 du code des marchés publics, lorsque le seuil défini sur la base des dispositions de l'article 27 du même code n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;
- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Burguière à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du délégué, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

NOM	FONCTION
Henri BRINGUIER	Chef de service des technologies de l'information et communication
Véronique MOUREY	Chef de service Applicatif

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet.

Nanterre, le

La directrice générale

Michèle ROUSSEAU